

# Bièvreisère

communauté

## Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement

2  
0  
2  
3

Validé en commission le 26 septembre 2024

Et approuvé en conseil communautaire le 30 septembre 2024

### Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce rapport annuel :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2023 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par **Bièvre Isère Communauté** dans le cadre de sa compétence assainissement collectif.

Ce document est également un outil d'information à destination des usagers de l'eau : il est mis en ligne sur le site Internet de l'Observatoire de l'Eau et sur le site internet de **Bièvre Isère Communauté**.

**Bièvre Isère Communauté**

1 avenue Roland Garros - Grenoble Air Parc

38590 SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

## Sommaire



<b>1</b>	<b>La collectivité, le service</b>	<b>P 4</b>
<b>2</b>	<b>Synthèse des indicateurs de performance</b>	<b>p 6</b>
<b>3</b>	<b>Les abonnés au service et les volumes</b>	<b>p 7</b>
<b>4</b>	<b>Le système de collecte</b>	<b>p 14</b>
<b>5</b>	<b>Les systèmes de traitement</b>	<b>p 21</b>
<b>6</b>	<b>Les sous-produits de l'assainissement</b>	<b>p 33</b>
<b>7</b>	<b>Volet financier</b>	<b>p 35</b>
<b>8</b>	<b>Projets du service</b>	<b>p 46</b>
<b>9</b>	<b>Les actions de solidarité</b>	<b>p 47</b>
<b>10</b>	<b>Annexes</b>	<b>p 48</b>



## EDITO

Les différents systèmes de collecte et de traitement des eaux usées permettent de restituer une eau traitée au milieu naturel dans le respect de la réglementation liée à l'environnement. Le service de l'assainissement collectif met tout en œuvre pour assurer un service de qualité aux 20 555 abonnés du territoire desservis par un réseau de collecte.

L'année 2023 a été marquée par :

- La réalisation des études complémentaires pour les travaux de transit vers Vienne Condrieu Agglomération
- Le rendu des dernières phases diagnostic du Schéma Directeur Assainissement
- La réception de 5 opérations de mise en séparatif de réseaux de collecte
- Le lancement des études pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement de Culin et Villeneuve de Marc

L'année 2024 verra notamment la poursuite des opérations de mise en séparatif des réseaux et la validation des orientations de travaux proposés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

**Monsieur Eric SAVIGNON**

**Le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement**



# 1. La collectivité, ses compétences

## Le territoire



50 communes  
57 651 habitants (DGF)



## Les missions du service

Les missions de la collectivité en termes de gestion regroupent les missions suivantes :

<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ La collecte des eaux usées</li></ul>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Le traitement avant rejet au milieu naturel</li></ul>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>○ La gestion des sous-produits</li></ul>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>○ La facturation des redevances</li></ul>	



**20 555 abonnés**  
Bièvre Isère Communauté

## 2. Synthèse des indicateurs de performance

Thème	Type	Code	Libellé	2022	2023
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	40 921	40 938
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	6	6
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	678,25 tonnes de MS	532,11 tonnes de MS
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (pour le plus grand nombre de communes concernées et comprenant la redevance modernisation)	2,27	2,44
Réseau	Indicateur de performance	P202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	105	105
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Indicateur établi par système de collecte : se référer aux bilans annuels des stations	
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Indicateur établi par système de collecte : se référer aux bilans annuels des stations	
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Indicateur établi par système de collecte : se référer aux bilans annuels des stations	
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité rapporté aux volumes facturés (€/m <sup>3</sup> )	0,0071	0,0005
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,69	0,82

### 3. Les abonnés et les volumes facturés

#### Evolution du nombre d'abonnés

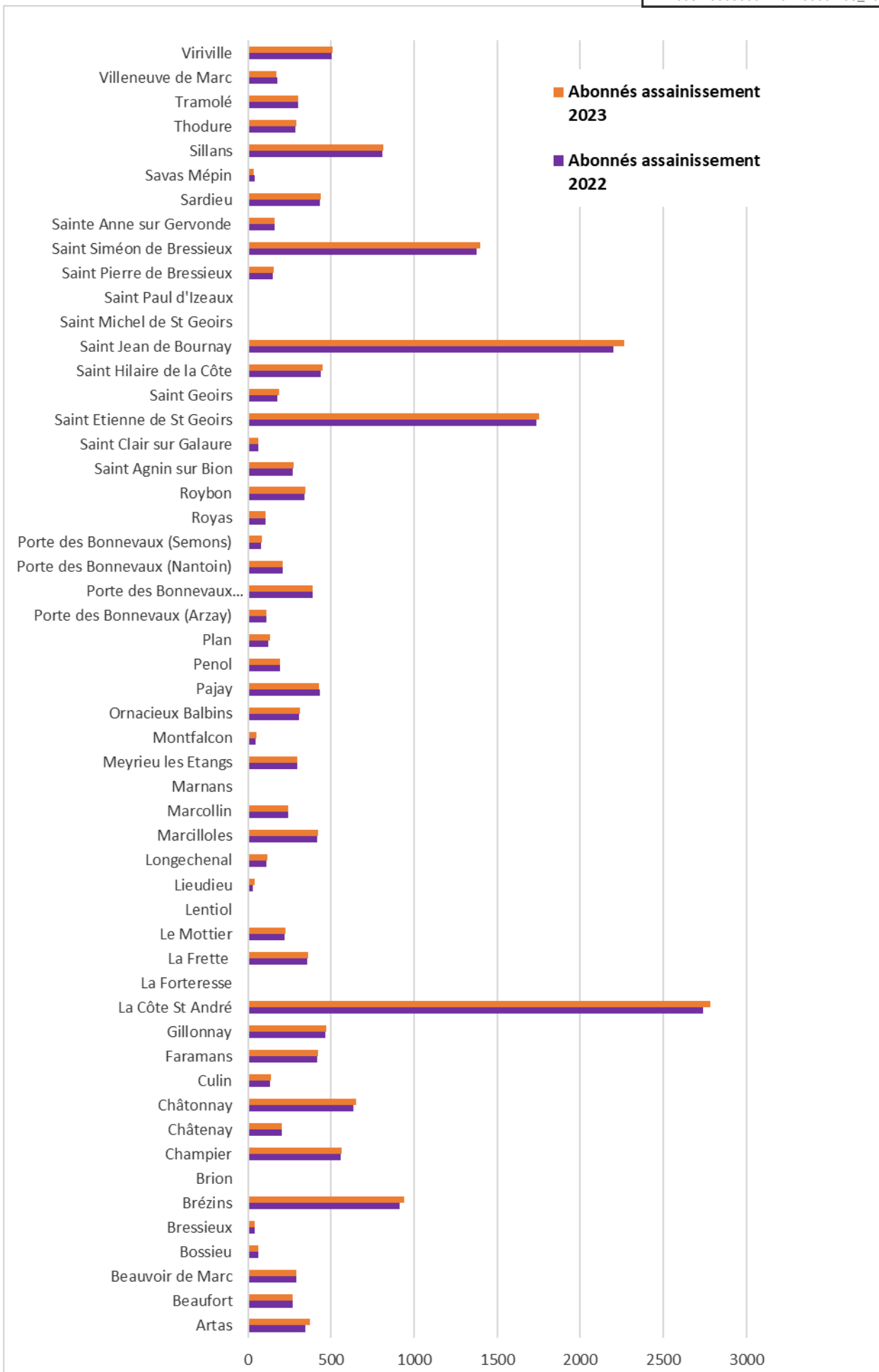
20 555 abonnés sont raccordés à un système de traitement collectif des eaux usées géré par Bièvre Isère Communauté.

Le nombre d'abonnés géré par Bièvre Isère augmente de 1,74 % par rapport à 2022.

Communes	Abonnés assainissement 2022	Abonnés assainissement 2023	Taux de raccordement 2023
Artas	347	375	40,5%
Beaufort	267	269	95,1%
Beauvoir de Marc	293	292	58,8%
Bossieu	60	62	35,4%
Bressieux	39	38	65,5%
Brézins	915	940	96,5%
Brion	0	0	0,0%
Champier	559	564	73,1%
Châtenay	201	203	93,1%
Châtonnay	636	652	61,7%
Culin	133	136	39,7%
Faramans	419	424	81,2%
Gillonay	465	471	87,1%
La Côte St André	2742	2786	91,3%
La Forteresse	0	0	0,0%
La Frette	358	364	68,4%
Le Mottier	221	227	61,0%
Lentiol	0	0	0,0%
Lieudieu	31	42	22,1%
Longechenal	113	115	41,5%
Marcilloles	416	424	74,4%
Marcollin	244	244	84,7%
Marnans	0	0	0,0%
Meyrieu les Etangs	296	297	61,6%
Montfalcon	48	49	59,8%
Ornacieux Balbins	306	311	70,7%
Pajay	432	426	78,9%
Penol	192	195	82,6%
Plan	122	133	91,1%
Porte des Bonnevaux (Arzay)	109	113	81,3%
Porte des Bonnevaux (Commelle)	387	389	86,8%
Porte des Bonnevaux (Nantoin)	210	210	87,5%
Porte des Bonnevaux (Semons)	80	82	40,6%

Communes	Abonnés assainissement 2022	Abonnés assainissement 2023	Taux de raccordement 2023
Royas	104	106	55,2%
Roybon	338	348	52,3%
Saint Agnin sur Bion	270	277	52,7%
Saint Clair sur Galaure	63	64	42,7%
Saint Etienne de St Geoirs	1738	1751	94,8%
Saint Geoirs	177	185	71,7%
Saint Hilaire de la Côte	441	448	55,9%
Saint Jean de Bournay	2198	2264	81,5%
Saint Michel de St Geoirs	0	0	0,0%
Saint Paul d'Izeaux	0	0	0,0%
Saint Pierre de Bressieux	151	154	38,0%
Saint Siméon de Bressieux	1377	1401	90,5%
Sainte Anne sur Gervonde	160	160	48,2%
Sardieu	433	437	83,4%
Savas Mépin	40	37	10,1%
Sillans	807	816	91,7%
Thodure	288	292	73,9%
Tramolé	300	303	85,1%
Villeneuve de Marc	174	171	32,6%
Viriville	504	508	57,7%
<b>Totaux</b>	<b>20 204</b>	<b>20 555</b>	<b>71,4%</b>





## Evolution de la population desservie par un réseau de collecte

COMMUNES	Population raccordée 2022	Population raccordée 2023	Evolution 2022 > 2023
Artas	749	767	2,4%
Beaufort	561	579	3,2%
Beauvoir de Marc	660	669	1,4%
Bossieu	118	119	1,3%
Bressieux	71	67	-6,1%
Brézins	2232	2194	-1,7%
Brion	0	0	-
Champier	1090	1096	0,5%
Châtenay	445	437	-1,9%
Châtonnay	1295	1285	-0,8%
Culin	316	316	0 %
Faramans	892	919	3,0%
Gillonay	959	931	-2,9%
La Côte St André	4777	4756	-0,4%
La Forteresse	0	0	-
La Frette	770	777	0,9%
Le Mottier	485	499	2,8%
Lentiol	0	0	0,0%
Lieudieu	65	80	23,4%
Longechenal	254	258	1,4%
Marcilloles	922	900	-2,4%
Marcollin	578	559	-3,3%
Marnans	0	0	-
Meyrieu les Etangs	669	661	-1,3%
Montfalcon	90	90	0 %
Ornacieux Balbins	630	636	0,9%
Pajay	966	911	-5,6%
Penol	327	332	1,2%
Plan	238	261	9,8%
Porte des Bonnevaux (Arzay)			
Porte des Bonnevaux (Commelle)			
Porte des Bonnevaux (Nantoin)	1729	1747	6,9%
Porte des Bonnevaux (Semons)			
Royas	223	223	=
Roybon	623	635	1,9%
Saint Agnin sur Bion	626	600	-4,1%
Saint Clair sur Galaure	125	124	-0,8%
Saint Etienne de St Geoirs	3129	3114	-0,5%

COMMUNES	Population raccordée 2022	Population raccordée 2023	Evolution 2022 > 2023
Saint Geoirs	391	375	-4,2%
Saint Hilaire de la Côte	903	911	0,9%
Saint Jean de Bournay	3859	4075	5,6%
Saint Michel de St Geoirs	0	0	-
Saint Paul d'Izeaux	0	0	-
Saint Pierre de Bressieux	308	307	-0,4%
Saint Siméon de Bressieux	2753	2780	1,0%
Sainte Anne sur Gervonde	355	363	2,2%
Sardieu	999	951	-4,9%
Savas Mépin	100	92	-7,7%
Sillans	1868	1826	-2,2%
Thodore	603	608	0,9%
Tramolé	709	698	-1,6%
Villeneuve de Marc	392	398	1,6%
Viriville	1021	1013	-0,8%
<b>Totaux</b>	<b>40 921</b>	<b>40 938</b>	<b>+ 0,04 %</b>

### Les conventions de rejets avec les industriels

Industriels	Commune	Date de signature
CEMEX BETON	La Côte St-André	22/09/1998
SCHNEIDER ELECTRIC	St-Etienne de St-Geoirs	02/01/2000
BEILLARD	St-Hilaire de la Côte	12/05/2009
WITHERM	St-Etienne de St-Geoirs	13/03/2015
DS SMITH	St-Jean de Bournay	07/02/2020

*18 agriculteurs sont également conventionnés pour leurs rejets au réseau d'assainissement.*

## Les volumes facturés

COMMUNES	Volume 2022 en m <sup>3</sup>	Volume 2023 en m <sup>3</sup>	Evolution 2022>2023
ARTAS	26 972	29 783	+ 10,4%
BEAUFORT	20 722	19 665	- 5,1%
BEAUVOIR DE MARC	15 155	20 447	+ 34,9%
BOSSIEU	4 067	3 667	- 9,8%
BRESSIEUX	4 648	3 330	- 28,4%
BREZINS	83 656	92 505	+ 10,6%
BRION	0	0	
CHAMPIER	49 104	50 307	+ 2,4%
CHATENAY	17 902	16 094	- 10,1%
CHATONNAY	51 024	50 140	- 1,7%
CULIN	13 205	11 401	- 13,7%
FARAMANS	32 802	36 411	+ 11,0%
GILLONNAY	45 000	41 052	- 8,8%
LA COTE SAINT ANDRE	277 287	256 029	- 7,7%
LA FORTERESSE	0	0	
LA FRETTE	30 277	28 127	- 7,1%
LE MOTTIER	20 632	19 843	- 3,8%
LENTIOL	0	0	
LIEUDIEU	2 273	2 630	+ 15,7%
LONGECHENAL	9 542	9 758	+ 2,3%
MARCILLOLES	35 519	36 712	+ 3,4%
MARCOLLIN	20 685	20 145	- 2,6%
MARNANS	0	0	
MEYRIEU LES ETANGS	23 224	24 492	+ 5,5%
MONTFALCON	2 232	2 673	+ 19,8%
ORNACIEUX-BALBINS	27 644	29 567	+ 7,0%
PAJAY	38 355	35 960	- 6,2%
PENOL	14 038	15 498	+ 10,4%
PLAN	10 955	11 409	+ 4,1%
PORTE DES BONNEVAUX (ARZAY)	8 561	8 872	+ 3,6%
PORTE DES BONNEVAUX (COMMELLE)	35 932	36 143	+ 0,6%
PORTE DES BONNEVAUX (NANTOIN)	19 574	17 821	- 9,0%
PORTE DES BONNEVAUX (SEMONS)	6 435	6 807	+ 5,8%

COMMUNES	Volume 2022 en m <sup>3</sup>	Volume 2023 en m <sup>3</sup>	Evolution 2022>2023
ROYAS	8 147	8 712	+ 6,9%
ROYBON	26 743	26 723	- 0,1%
SAINT AGNIN SUR BION	21 056	23 068	+ 9,6%
SAINT CLAIR/GALAURE	4 463	3 844	- 13,9%
SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS	210 249	214 387	+ 2,0%
SAINT GEOIRS	4 794	4 484	- 6,5%
SAINT HILAIRE DE LA COTE	41 229	39 122	- 5,1%
SAINT JEAN DE BOURNAY	189 745	182 709	- 3,7%
SAINT MICHEL DE SAINT GEOIRS	0	0	
SAINT PAUL D IZEAUX	0	0	
SAINT PIERRE DE BRESSIEUX	11 240	11 794	+ 4,9%
SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	132 890	126 879	- 4,5%
SAINTE ANNE/GERVONDE	13 873	13 678	- 1,4%
SARDIEU	36 765	37 480	+ 1,9%
SAVAS-MEPIN	2 383	3 851	+ 61,6%
SILLANS	71 818	67 964	- 5,4%
THODURE	24 757	26 222	+ 5,9%
TRAMOLE	27 054	27 963	+ 3,4%
VILLENEUVE DE MARC	15 478	13 930	- 10,0%
VIRIVILLE	40 372	37 692	- 6,6%
<b>TOTAUX</b>	<b>1 830 478</b>	<b>1 807 790</b>	<b>- 1,2%</b>

Au total, 1 807 790 m<sup>3</sup> ont été facturés en 2023. Ce volume comprend 93 246 m<sup>3</sup> de volumes dits « industriels » en 2023, contre 68 812 m<sup>3</sup> en 2022.

Entreprise	Volumes 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes 2023 en m <sup>3</sup>
DEVELOPPEMENT NUTRITION ANIMALE	5 003	5 977
EUROBETON FRANCE	10 410	8 975
TISSAGES SAFADI RHODANIENS	2 319	574
LAFARGEHOLCIM BETONS FRANCE	40	40
<b>Total</b>	<b>17 772 m<sup>3</sup></b>	<b>15 566 m<sup>3</sup></b>

## 4. Le système de collecte

### Caractéristiques des réseaux

Le service assainissement collectif gère 688,6 kms de réseau de collecte des eaux usées répartis comme suit entre les différentes agglomération d'assainissement :

Agglomération d'assainissement	Linéaire (km)
Artas	9,4
Arzay	5,8
Beaurepaire	93,0
Beauvoir-de-Marc	20,4
Bévenais - Pollardière	0,8
Bossieu	2,2
CAPI - Saint Agnin sur Bion	10,5
Centre Bièvre	130,6
Charpillates	237,4
Châtonnay	18,0
Culin	3,0
Izeaux Sillans	15,8
Lieudieu	1,0
Meyrieu-les-Etangs	14,7
Pajay	11,3
Plan Polonfrey	1,2
Plan Village	4,9
Royas	6,3
Roybon	10,2
Saint-Clair-sur-Galaure	8,1
Saint-Jean-de-Bournay	56,7
Saint-Siméon - Chassagne	5,9
Saint-Siméon - Temple	2,8
Savas	1,1
Tramolé	8,7
Villeneuve-de-Marc (lagunage)	8,7
Villeneuve-de-Marc (filtre à sable)	0,1
<b>Total</b>	<b>688,6</b>

## Equipements sur le réseau

Le service assainissement a en charge le suivi et l'entretien des équipements sur le réseau, notamment les déversoirs d'orage :

*EH : Equivalent-Habitants*

*EP : Eaux Pluviales*

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT	COMMUNE	NOM	CHARGE	EXUTOIRE
ARTAS	Artas	Place du 19 mars	< 2000 EH	Le Charavoux
ARTAS	Artas	Rue de la Forge	< 2000 EH	EP
BEAUVOIR DE MARC	Beauvoir de Marc	Les 3 vallées	< 2000 EH	EP → Fossé → La Gervonde
CHATONNAY	Châtonnay	Amont STEP	Entre 2000 et 10 000 EH	La Bielle
CHATONNAY	Châtonnay	Place de la Bascule 1	< 2000 EH	EP → La Bielle
CHATONNAY	Châtonnay	Place de la Bascule 2	< 2000 EH	EP → La Bielle
CHATONNAY	Châtonnay	Lotissement la Colline	< 2000 EH	La Bielle
CHATONNAY	Châtonnay	Lotissement les Delphines	< 2000 EH	La Bielle
CHATONNAY	Châtonnay	Imp. du Moulin	< 2000 EH	EP
CHATONNAY	Châtonnay	Route des Alpes Pharmacie des Etangs	< 2000 EH	EP → La Bielle
CHARPILLATES	Faramans	Lagune Faramans	< 2000 EH	Lagune
CHARPILLATES	Faramans	RD 37	< 2000 EH	Les Eydoches
CHARPILLATES	La Côte Saint-André	STEP	> 10 000EH	Bassin d'infiltration
CHARPILLATES	La Côte Saint-André	Avenue Jongkind	< 2000 EH	EP → BI Maillarde
CHARPILLATES	La Côte Saint-André	Meunières 1	< 2000 EH	EP → BI Maillarde
CHARPILLATES	La Côte Saint-André	Meunières 2	< 2000 EH	EP → BI Maillarde
CHARPILLATES	La Côte Saint-André	Chemin du Mignon	< 2000 EH	Unitaire → Charpillates
CHARPILLATES	La Côte Saint-André	Piscine	< 2000 EH	Unitaire → Charpillates
CHARPILLATES	La Côte Saint-André	Rue de la Riot	< 2000 EH	EP → BI Maillarde
MEYRIEU LES ETANGS	Meyrieu Les Etangs	Amont STEP	< 2000 EH	EP → Fossé → Gervonde
MEYRIEU LES ETANGS	Meyrieu Les Etangs	RD 522 / impasse de la Forge	< 2000 EH	EP → Fossé → Gervonde
MEYRIEU LES ETANGS	Meyrieu Les Etangs	RD 522 / route des Gaberges	< 2000 EH	EP → Fossé → Gervonde
MEYRIEU LES ETANGS	Meyrieu Les Etangs	Montée Boucharin	< 2000 EH	EP → Fossé → Gervonde
MEYRIEU LES ETANGS	Meyrieu Les Etangs	Chemin du Ru	< 2000 EH	Fossé → Gervonde
MEYRIEU LES ETANGS	Meyrieu Les Etangs	Montée Boucharin / imp. Tiripelière	< 2000 EH	EP → Fossé → Gervonde
ARZAY	Porte des Bonnevaux (Arzay)	Chemin de la Croix	< 2000 EH	Fossé amont au Suzon
CHARPILLATES	Porte des Bonnevaux (Commelle)	Village	< 2000 EH	Lagune
PLAN VILLAGE	Plan	Village	< 2000 EH	Fossé → Affluent du Rival
ROYBON	Roybon	rue de l'Eglise	< 2000 EH	EP → L'Aigue Noire
ROYBON	Roybon	Av de Luzy Pelissac	< 2000 EH	EP → L'Aigue Noire
ROYBON	Roybon	Route de Murinais DO 1	< 2000 EH	EP → L'Aigue Noire
ROYBON	Roybon	Pluvial DO 5	< 2000 EH	EP → L'Aigue Noire
ROYBON	Roybon	Rue de la Mairie - DO 4	< 2000 EH	EP → L'Aigue Noire

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT	COMMUNE	NOM	CHARGE	EXUTOIRE
SAVAS	Savas-Mépin	Lotissement Bonnevaux - mini STEP	< 2000 EH	EP → L'Amballon
CENTRE BIEVRE	Saint-Etienne de Saint-Geoirs	Giratoire de Brézins	< 2000 EH	Rival
CENTRE BIEVRE	Saint-Etienne de Saint-Geoirs	Moras	Entre 2000 et 10 000 EH	La Coule
IZEAUX SILLANS	Sillans	Entrée STEP	Entre 2000 et 10 000 EH	La Ravageuse
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Entrée STEP	Entre 2000 et 10000 EH	EP → La Gervonde
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Gendarmerie - route de Villeneuve de Marc	Entre 2000 et 10000 EH	EP → La Gervonde
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Giratoire Gare / rte de La Côte	< 2000 EH	La Gervonde
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Rue de la république - rue J d'Arc	< 2000 EH	EP → La Gervonde
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Maison Intercommunalité	< 2000 EH	EP → La Gervonde
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Rue de la république - Pl Gal De Gaulle	< 2000 EH	EP → La Gervonde
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Rue de la république - Pl Montagnat	< 2000 EH	EP → La Gervonde
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Rigollier - rue Berlioz	< 2000 EH	EP → La Gervonde
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Services Techniques	Entre 2000 et 10000 EH	EP → La Gervonde
SAINT-SIMEON - CENTRE BIEVRE	Saint-Siméon de Bressieux	Chapelière / voie du tram	< 2000 EH	EP → La Baïse
SAINT-SIMEON - CENTRE BIEVRE	Saint-Siméon de Bressieux	Château Feuillet	< 2000 EH	EP → La Baïse
SAINT-SIMEON - CENTRE BIEVRE	Saint-Siméon de Bressieux	Château Feuillet 2	< 2000 EH	EP → La Baïse
SAINT-SIMEON - CENTRE BIEVRE	Saint-Siméon de Bressieux	Chênes	< 2000 EH	EP → La Baïse
SAINT-SIMEON - CENTRE BIEVRE	Saint-Siméon de Bressieux	Grande Rue	< 2000 EH	EP → La Baïse
SAINT-SIMEON - CENTRE BIEVRE	Saint-Siméon de Bressieux	Mollard	< 2000 EH	EP → La Baïse
SAINT-SIMEON - CENTRE BIEVRE	Saint-Siméon de Bressieux	Rue du Moulin	< 2000 EH	La Baïse
VILLENEUVE DE MARC	Villeneuve de Marc	Village 1	< 2000 EH	EP → La Valaise
VILLENEUVE DE MARC	Villeneuve de Marc	Village 2	< 2000 EH	EP → La Valaise
VILLENEUVE DE MARC	Villeneuve de Marc	Village 3	< 2000 EH	EP → La Valaise
BEAUREPAIRE	Viriville	Antenne Brin d'Amour	< 2000 EH	EP → La Pérouse
BEAUREPAIRE	Viriville	Aval av du Dr Turc	< 2000 EH	La Pérouse
BEAUREPAIRE	Viriville	Chemin de Painboeuf	< 2000 EH	EP → La Pérouse
BEAUREPAIRE	Viriville	Place du 19 mars	< 2000 EH	EP → La Pérouse
BEAUREPAIRE	Viriville	Rue de la Poste	< 2000 EH	EP → La Pérouse
BEAUREPAIRE	Viriville	Route de Thodore	< 2000 EH	La Pérouse
BEAUREPAIRE	Marcollin	Route de brame tourte	< 2000 EH	La dollure
Pajay	pajay		< 2000 EH	Bassin d'infiltration



## Entretien des réseaux

En 2023, le service assainissement a réalisé le curage de 30,5 km de réseau d'assainissement contre 14,55 km en 2022 et 68 débouchages de boîtes de branchement obstruées ou de réseaux (contre 46 en 2022).

## Contrôle des branchements

Le service assainissement a réalisé 135 contrôles de bon raccordement. Ces contrôles sont réalisés dans le cadre de ventes immobilières ou de nouveaux raccordements au réseau pour des constructions neuves ou existantes nouvellement desservies par un réseau.



## Etudes et travaux d'assainissement réalisés

Communes/ouvrage	Nature de l'opération	Dépenses en € HT 2023
Artas / Le Village	Mise en séparatif du réseau unitaire pour élimination d'ECP*	300 000 €
Meyrieu les Etangs / Le village (1ère tranche et 2ème tranche)	Mise en séparatif du réseau unitaire pour élimination d'ECP*	650 000 €
Villeneuve de Marc / le Bourg	Mise en séparatif du réseau unitaire pour élimination d'ECP*	270 000 €
La Côte Saint André / Rue de la Riot	Mise en séparatif du réseau unitaire et infiltration sur bassin existant	167 488 €
Saint Jean de Bournay, Av de la Libération, quartier des Rameaux et de la Gare	Mise en séparatif du réseau unitaire pour élimination d'ECP*	420 000 €
Roybon / Rue de Gentin	Mise en séparatif du réseau unitaire	307 000 €
	<b>Total</b>	<b>2 114 488 € HT</b>

\* ECP : Eaux Claires Parasites

## Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Les règles de calcul des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable sont établies par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Le calcul de l'indice pour la collectivité est détaillé dans le tableau ci-après.

Partie A : Plan des réseaux	Notation de la collectivité
<p>1) <u>Sur 10 points</u> :</p> <p>Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoir d'orage...) et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.</p>	10
<p>2) <u>Sur 5 points</u> :</p> <p>Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.</p>	5
<b>Sous-total partie A <sup>(1)</sup> (sur 15 points)</b>	<b>15</b>

Partie B : Inventaire des réseaux	Notation de la collectivité
<p>1) <u>Sur 10 points</u> :</p> <p>Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques <b>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</b>, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations collecte et transport des eaux usées et définition d'une procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.</p>	10
<p>2) <u>De 1 à 5 points</u> :</p> <p>Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées <b>pour la moitié du linéaire total des réseaux</b>, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</p>	5
<p>3) <u>Sur 10 points</u> :</p> <p>L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, <b>la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignés</b>.</p>	10
<p>4) <u>De 1 à 5 points</u> :</p> <p>Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées <b>pour la moitié du linéaire total des réseaux</b>, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. L'attribution des points supplémentaires est identique à celle utilisée pour les diamètres et matériaux.</p>	5
<b>Sous-total partie B <sup>(1)</sup> (sur 30 points)</b>	<b>30</b>

<b>TOTAL partie A et B <sup>(1)</sup> (sur 45 points)</b>	<b>45</b>
---	-----------

<sup>(1)</sup>Arrêté du 2 décembre 2013 : La partie B est comptabilisé si les 15 points sont obtenus à la partie A. La partie C est comptabilisé si 40 points au moins sont obtenus aux parties A et B.

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau	Notation de la collectivité
<p><b>1) Sur 10 points :</b> Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, <b>la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.</b></p>	0
<p><b>2) De 1 à 5 points :</b> Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées <b>pour la moitié du linéaire total des réseaux</b>, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. L'attribution des points supplémentaires est identique à celle utilisée pour les diamètres et matériaux.</p>	0
<p><b>3) Sur 10 points :</b> Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).</p>	10
<p><b>4) Sur 10 points :</b> Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages.</p>	10
<p><b>5) Sur 10 points :</b> Le plan des réseaux mentionne : le nombre de branchements entre deux regards de visite.</p>	10
<p><b>6) Sur 10 points :</b> L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).</p>	10
<p><b>7) Sur 10 points :</b> Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.</p>	10
<p><b>8) Sur 10 points :</b> Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).</p>	10
<p><b>9) Sur 10 points :</b> Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.</p>	0
<b>Sous-total partie C <sup>(1)</sup> (sur 75 points)</b>	<b>60</b>
<b>TOTAL GENERAL <sup>(1)</sup> (parties A, B et C sur 120 points)</b>	<b>105</b>

## 5. Les systèmes de traitement

### Généralités

Les eaux usées des communes de Bièvre Isère Communauté sont traitées grâce aux 26 systèmes d'épuration existants (sans compter les stations de Beaurepaire, de Bourgoin-Jallieu et la lagune de Bévenais). On compte 7 filtres plantés de roseaux, 11 lagunes, 1 système par Biodisques, 1 système par tranchées d'infiltration, 1 filtre à sable et 5 stations de traitement à boue activée gérés par le service assainissement de Bièvre Isère :

Communes	Unité de traitement
Artas	Filtre planté de roseaux
Beaufort	STEP* de Beaurepaire
Beauvoir de Marc	Lagune
Bossieu	Filtre planté de roseaux
Bressieux	STEP Centre Bièvre à La Côte St-André
Brézins	STEP Centre Bièvre à La Côte St-André
Brion	/
Champier	STEP Charpillates à La Côte St-André
Châtenay	STEP de Beaurepaire
Châtonnay	STEP Châtonnay
Culin	Filtre Planté de Roseaux
Faramans	STEP Charpillates à La Côte St-André
Gillonay	STEP Charpillates à La Côte St-André
La Côte St-André	STEP Charpillates + STEP Centre Bièvre à La Côte St-André
La Forteresse	/
La Frette	STEP Charpillates à La Côte St-André
Le Mottier	STEP Charpillates à La Côte St-André
Lentiol	/
Lieudieu	Filtre Planté de Roseaux
Longechenal	STEP Charpillates à La Côte St-André
Marcilloles	STEP de Beaurepaire
Marcollin	STEP de Beaurepaire
Marnans	/
Meyrieu les Etangs	Lagune
Montfalcon	Filtre Planté Roseaux de Saint Clair sur Galaure
Ornacieux-Balbins	STEP Charpillates à La Côte St-André
Pajay	Biodisques Pajay + STEP de Beaurepaire
Penol	STEP Charpillates à La Côte St-André
Plan	Filtre planté de roseaux + filtre à sable

\* STEP = Station d'épuration

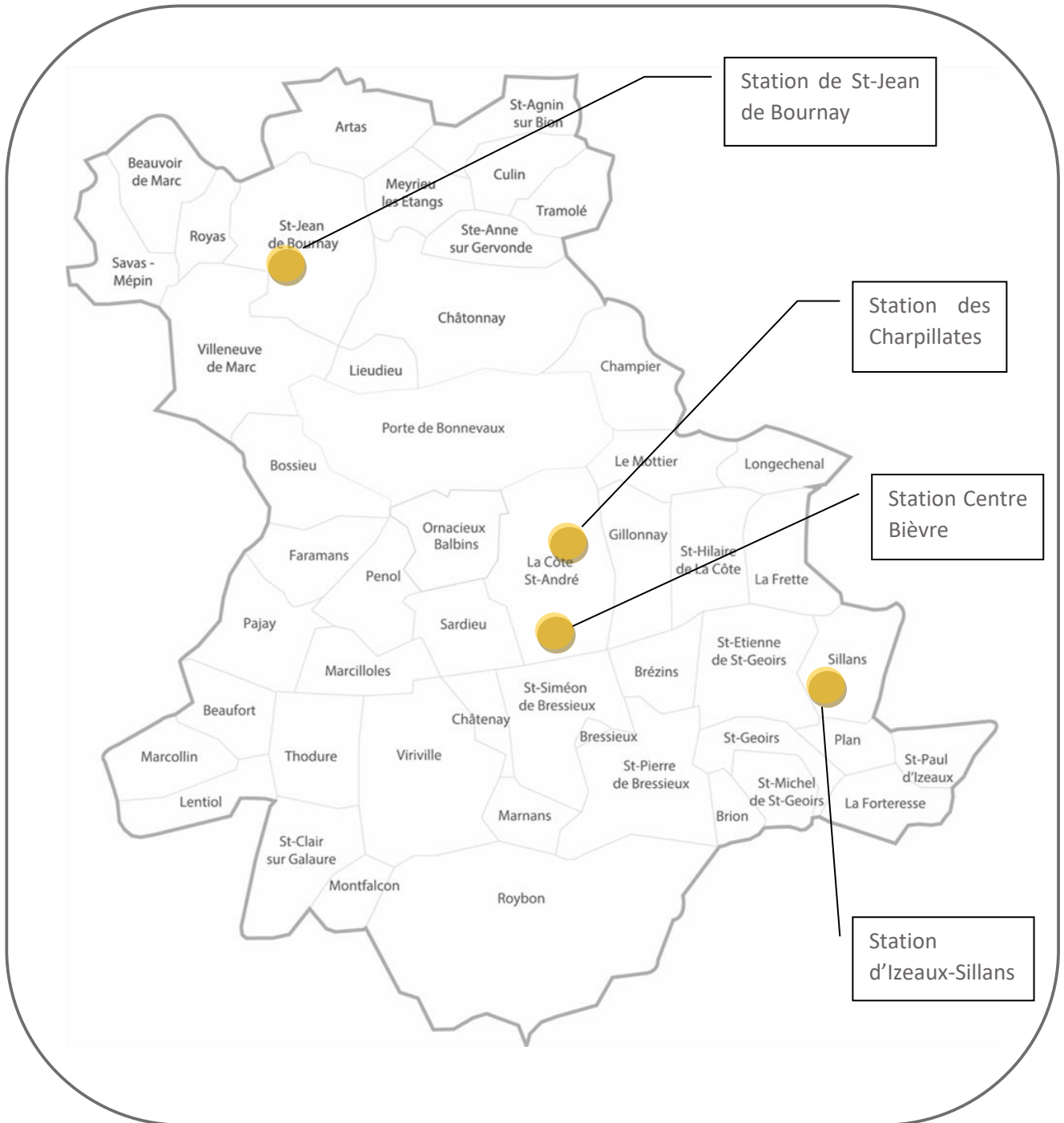
Communes	Unité de traitement
Porte des Bonnevaux (Arzay)	Lagune
Porte des Bonnevaux (Commelle)	STEP Charpillates à La Côte St-André
Porte des Bonnevaux (Nantoin)	STEP Charpillates à La Côte St-André
Porte des Bonnevaux (Semons)	STEP Charpillates à La Côte St-André
Royas	Lagune
Roybon	Lagune
Saint Agnin sur Bion	STEP de Bourgoin-Jallieu (CAPI)
Saint Clair sur Galaure	Filtre Planté Roseaux/Saint Clair sur Galaure
Saint Etienne de St-Geoirs	STEP Centre Bièvre
Saint Geoirs	STEP Centre Bièvre
Saint Hilaire de la Côte	STEP Charpillates à La Côte St-André
Saint Jean de Bournay	STEP à Saint Jean de Bournay
Saint Michel de St-Geoirs	/
Saint Paul d'Izeaux	/
Saint Pierre de Bressieux	STEP Centre Bièvre à La Côte St-André
Saint Siméon de Bressieux	Lagunes du Temple et de Chassagne/STEP Centre Bièvre à La Côte St-André
Sainte-Anne sur Gervonde	STEP Châtonnay
Sardieu	STEP Charpillates à La Côte St-André
Savas-Mepin	Biodisques
Sillans	STEP à Sillans
Thodore	STEP de Beaurepaire
Tramolé	Filtre Planté de Roseaux
Villeneuve de Marc	Lagune / Tranchées d'infiltration
Virville	STEP de Beaurepaire



## La conformité de la collecte, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration soumis à autosurveillance (charge > 120 Kg de DBO5/jour)

Cet indicateur doit permettre de « mesurer » la performance environnementale pour préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel.

Il y a 4 stations de traitement d'eaux usées à boue activée sur le territoire de Bièvre Isère recevant plus de 120 kg de DBO5 par jour (2000 Equivalent-Habitants) :





La conformité est établie par la Direction Départementale des Territoires sur la base des bilans annuels transmis par le service et renvoyés avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année n + 1 pour l'année n.

Les conformités sont présentées pour les stations soumises à autosurveillance pour l'ensemble de l'agglomération d'assainissement correspondante. Le bilan des autres systèmes de traitement du territoire sont traitées dans la partie suivante.

### **Prescriptions des arrêtés préfectoraux :**

#### ➤ Station des Charpillates

- Arrêté préfectoral n°96-2420 en date du 23 avril 1996, pour la construction et l'exploitation de la station d'épuration des Charpillates et arrêté n°38-2018-10-16-012 pour l'agrandissement de la station.

- Charges de pollution journalière précisées dans l'arrêté de 2018 (les données suivantes constituent la charge nominale à traiter) :

Capacité nominale	28 100 EH
Débit m <sup>3</sup> /j	2 646 m <sup>3</sup> /j
DB05	1 686 kg/j
DCO	3 609 kg/j
MEST	2 845 kg/j
Azote	429 kg/j
Phosphore	112 kg/j

#### ➤ Station Centre Bièvre

- Arrêté préfectoral n°2011-112-0041 en date du 22 avril 2011

- Charges de pollution journalière précisée dans l'arrêté (les données suivantes constituent la charge nominale à traiter) :

Capacité nominale	14 600 EH
Volume journalier de temps sec	2 400 m <sup>3</sup> /j
Volume journalier de temps de pluie	3 200 m <sup>3</sup> /j
DB05	875 kg/j
DCO	1 875 g/j
MEST	1 478 kg/j
Azote	223 kg/j
Phosphore	58 kg/j

#### ➤ Station de St-Jean de Bournay

- Arrêté préfectoral n°96-2675 du 2 mai 1996

- Charge de pollution journalière précisée dans l'arrêté (les données suivantes constituent la charge nominale à traiter) :

Capacité nominale	5 333 EH
Volume journalier de temps sec	900 m <sup>3</sup> /j
Volume journalier de temps de pluie	1100 m <sup>3</sup> /j
DB05	324 kg/j
DCO	720 kg/j
MEST	300 kg/j
Azote	90 kg/j
Phosphore	/

➤ **Station d'Izeaux-Sillans**

- Arrêté préfectoral n°2008-07572 du 20 novembre 2008
- Charge de pollution journalière précisée dans l'arrêté (les données suivantes constituent la charge nominale à traiter) :

Capacité nominale	5 000 EH
Volume journalier de temps sec	850 m <sup>3</sup> /j
Volume journalier de temps de pluie	1390 m <sup>3</sup> /j
DBO5	300 kg/j
DCO	600 kg/j
MEST	450 kg/j
Azote	75 kg/j
Phosphore	20 kg/j

➤ **Niveaux de qualité minimum du rejet**

	Station d'épuration des Charpillates		Station d'épuration Centre Bièvre	
	Normes de rejet en sortie de station (mg/l)	Valeurs minimales de rendement	Normes de rejet en sortie de station (mg/l)	Valeurs minimales de rendement
MEST (mg/l)	10	98,5 %	20	97 %
DCO (mg/l)	75	92 %	75	91 %
DBO (mg/l)	15	96 %	15	96 %
NTK (mg/l)	4	96 %	2	97 %
NGL (mg/l)	10	/	12	88 %
Phosphore	2	/	2	92 %

	Station d'épuration de St-Jean de Bournay		Station d'épuration d'Izeaux-Sillans	
	Normes de rejet en sortie de station (mg/l)	Valeurs minimales de rendement	Normes de rejet en sortie de station (mg/l)	Valeurs minimales de rendement
MEST (mg/l)	20	/	20	96 %
DCO (mg/l)	50	/	75	93 %
DBO (mg/l)	15	/	15	96 %
Azote total	20	/	12	/
Phosphore	/	/	2	/

**Autres conditions imposées à l'effluent :**

- température : la température de l'effluent doit être inférieure à 25°C
- PH : le potentiel hydrogène de l'effluent doit être compris entre 6,5 et 8,5
- couleur : la couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur
- substances capables d'entraîner la destruction du poisson : l'effluent ne doit pas contenir de substances capables d'entraîner la destruction du poisson après mélange avec les eaux réceptrices à 50 m du point du rejet et à 2 m de la berge
- odeur : l'effluent issu du traitement biologique ou autre ne doit dégager aucune odeur putride ou ammoniacale, ni en dégager non plus après cinq jours d'incubation à 20°C.

Système de traitement - Conformité 2023				
	Centre Bièvre (Le Rival, La Côte Saint André)	Les Charpillates (La Côte Saint André)	Saint Jean de Bournay	Izeaux-Sillans
Equipement	<b>CONFORME</b>	<b>CONFORME</b>	<b>NON CONFORME</b>	<b>CONFORME</b>
Performance	<b>CONFORME</b>	<b>NON CONFORME</b>	<b>NON CONFORME</b>	<b>CONFORME</b>
Commentaires	La station est considérée comme conforme en 2023. Les volumes déversés en entrée de station représentent 4,4 % des volumes reçus. Le travail de réduction des eaux claires parasites se poursuit.	Il y a eu 4 bilans non conformes pour le paramètre NTK (Azote de Kjeldhal) en 2023 pour 3 autorisés. La variabilité des concentrations des effluents arrivant à la station induit d'adapter les configurations de traitement au niveau de l'équipement (optimisation de l'oxygénation notamment). L'analyse et le réglage de ces paramètres permettront de remédier à ces dépassements. Les débits déversés en entrée de station ont augmenté (3,4 % des débits entrants).	Les volumes déversés en entrée de station sont toujours très importants (12,4 % des débits arrivant en 2023 contre 7,4 % en 2022). La STEP est de nouveau non-conforme en performances en 2023 au titre de la Directive ERU : dépassements de la concentration maximale autorisée pour les MES. Le projet de raccordement de la région Saint Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération est en cours.	La station est à nouveau conforme en performance après 7 années de non-conformité.
Nombre de bilans conforme	22	20	9	10
Nombre de bilans total	24	24	12	12

La conformité du système de traitement est définie sur la base des données transmises dans le cadre de l'autosurveillance. Elle dépend de la charge traitée par la station, des valeurs de rejets en concentrations, des rendements d'épuration et des fréquences et volumes déversés en tête de station.

Système de collecte - Conformité 2023				
	Centre Bièvre (Le Rival, La Côte Saint André)	Les Charpillates (La Côte Saint André)	Saint Jean de Bournay	Izeaux-Sillans
<b>ERU</b>	<b>CONFORME</b>	<b>CONFORME</b>	<b>NON CONFORME</b>	<b>CONFORME</b>
<b>Locale (milieu récepteur)</b>	<b>NON CONFORME (en cours de mise en conformité)</b>	<b>NON CONFORME (en cours de mise en conformité)</b>	<b>NON CONFORME</b>	<b>CONFORME</b>
<b>Commentaires</b>	<p>Les rejets par temps de pluie ont représentés 4,62 % des volumes traités (Directive ERU &lt; 5%).</p> <p>Les déversements se stabilisent en 2023. Cependant, les déversoirs DO5 et DO3 ont déversés 64 et 59 fois respectivement pour un maximum autorisé de 12 déversements pour chaque ouvrage. La collecte est considérée comme non conforme jusqu'à approbation du schéma directeur d'assainissement.</p>	<p>Le volume déversé sur le réseau reste important en 2023, essentiellement au déversoir de Commelle (98,6 % du total).</p> <p>Le respect du calendrier de travaux annexé à l'arrêté préfectoral de la station permet de considérer la collecte comme en cours de mise en conformité au regard de la réglementation nationale.</p> <p>Cependant, le système de collecte est considéré comme non conforme au titre de la conformité locale jusqu'à l'approbation du schéma directeur.</p>	<p>Le DO3 n'a pas déversé en 2023, contrairement au DO2 qui a déversé 92 fois.</p> <p>Au vu des volumes importants déversés en tête de station, les travaux d'élimination des eaux claires parasites seront à poursuivre sur le système de collecte.</p>	<p>L'auto surveillance du DO de Nivelle est effective depuis le 1er juillet 2020. Cet ouvrage n'a pas déversé en 2023.</p>

La conformité du système de collecte est également définie sur la base des données transmises dans le cadre de l'autosurveillance. Elle dépend des volumes et des fréquences de déversement des déversoirs d'orage du réseau vers le milieu récepteur.

## Bilan des charges entrantes des quatre stations de traitement >120 kg DBO5/jour de l'année 2023

### Charges entrantes :

	Centre Bièvre		Charpillates		Saint Jean de Bournay		Izeaux-Sillans	
<b>Capacité nominale en DBO5</b>	875		1686		320		300	
<b>Capacité nominale en EqH*</b>	14 600		28 100		5 333		5 000	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
<b>Charge pollution</b>	<b>Valeurs moyenne</b>							
DBO5 (kg/j)	221	2,13	276	5	86	3,1	70	0,74
MES (kg/j)	169	6,48	375	16	78	7,3	59	4,51
DCO (kg/j)	612	25,31	939	57	234	24,6	203	9,56
Azote globale (kg/j)	100	11	146	14	43	9,57	35	3
Phopshore ((kg/j)	14	2,0	13	2	4	2,6	3	0,3
Capacité hydraulique par temps sec en m3/j	2 400		4 820		900		850	
Charge hydraulique entrante m <sup>3</sup> /j	1 721	1 795	3 574	3 565	766	766	365	409
Equivalent-habitants	11 473		23 827		5 107		2 433	

\*Equivalent-Habitant

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 038-200059392-20240930-138\_2024\_DEL-DE



## Conformité des autres systèmes de traitement

Nom des ouvrages d'épuration	Capacité en EH	Capacité en kg/j de DBO	Abonnés	Ratio habitant/abonné	EH entrants	Volumes entrants estimés en m3/an	Rendements 2023			Concentration moyenne en sortie en mg/L			Capacité-charge entrante en EH	DBO entrante estimée en Kg/Jour
							MES	DCO	DBO	MES	DCO	DBO		
Lagune d'Arzay (Porte des Bonnevaux)	200	10	113	1,96	221	12 126	94,1%	33,1%	70,5%	4,4	85,0	9,0	-21	13
Lagune de Beauvoir de Marc	360	35	292	2,29	669	36 610	80,4%	70,1%	85,5%	40,0	178,0	31,0	-309	40
Lagune de Meyrieu les Etangs	533	32	297	2,22	659	36 099	60,4%	60,7%	77,2%	80,0	138,0	25,0	-126	40
Biodisques de Pajay	900	54	307	2,22	682	37 314	99,0%	96,8%	99,1%	13,0	47,0	8,0	218	41
							96,3%	91,7%	96,4%	17,0	36,0	6,0		
Lagune de Chassagne (St-Siméon de Bressieux)	350	21	158	1,99	314	17 214	75,6%	77,1%	91,6%	25,0	123,0	13,0	36	19
Lagune du Temple (St-Siméon de Bressieux)	400	22	56	1,99	111	6 101	99,6%	98,5%	99,6%	18,0	69,0	8,0	289	7
Lagune de Royas	180	11	106	2,14	227	12 419				150,0	297,0	130,0	-47	14
Lagune de Roybon	450	27	346	1,82	630	34 477							-180	38
Lagune Villeneuve de Marc	360	22	171	2,33	398	21 814	66,1%	48,5%	68,9%	24,0	116,0	11,0	-38	24
Filtre planté de roseaux Artas (2 bilans 24h)	1100	35	375	2,04	765	41 884	98,9%	96,4%	99,7%	2,5	23,0	0,7	335	46
							89,1%	96,3%	99,3%	4,9	20,0	0,5		

Respect de la valeur seuil	Non respect de la valeur seuil	Valeur rédhibitoire atteinte	Surcharge hydraulique
----------------------------	--------------------------------	------------------------------	-----------------------

Nom des ouvrages d'épuration	Capacité en EH	Capacité en kg/j de DBO	Abonnés	Ratio habitant/abonné	EH entrants	Volumes entrants estimés en m3/an	Rendements 2023			Concentration moyenne en sortie en mg/L			Surcharge entrante en EH	DBO entrante estimée en Kg/Jour
							MES	DCO	DBO	MES	DCO	DBO		
Filtre planté de roseaux (Bossieu)	190	11	62	1,92	119	6 517	67,8%	80,5%	95,6%	40,0	83,0	6,0	71	7
Filtre planté de roseaux Culin	500	35	136	2,32	316	17 275	99,1%	98,1%	97,1%	5,7	10,0	8,0	184	19
Filtre planté de roseaux Lieudieu	125	18	42	1,92	81	4 415	98,9%	95,7%	99,4%	5,7	55,0	1,8	44	5
Filtre planté de roseaux (Plan)	320	19	105	1,97	207	11 325	96,5%	99,1%	99,9%	20,0	1,2	5,5	113	12
Filtre à sable (Plan)	65	4	28	1,97	55	3 020	94,6%	94,7%	96,2%	8,5	2505,1	4,4	10	3
Filtre planté de roseaux Saint Clair sur Galaure	350	21	113	1,89	214	11 698	99,7%	99,5%	99,8%	4,0	11,0	1,3	136	13
Filtre planté de roseaux de Tramolé	600	36	303	2,30	697	38 155	98,2%	94,6%	99,7%	5,6	53,0	0,7	-97	42
STEP de Châtonnay	900	54	652	1,97	1647	90 173	40,1%	52,9%	87,6%	59,0	126,0	16,0	-747	99
							84,8%	78,6%	87,8%	54,0	138,0	20,0		
Biodisque de Savas-Mepin	75	5	30	2,20	66	Pas de données						9	4	
Tranchées d'infiltration Villeneuve de Marc	20	1	10	2,32	23	Pas de données						-3	1	

Non-conformité  
épuration\*Conformité  
épuration\*

\* Conformités établies sur les rendements et seuils de rejets de l'arrêté du 21 juillet 2015 (en rendement ou en concentration)

Respect de  
la valeur  
seuilNon respect  
de la valeur  
seuilValeur  
rédhibitoire  
atteinteSurcharge  
hydraulique**Commentaires 2023 :**

Lagune de Roybon : en cours de réhabilitation.

Lagune de Royas : Projet de raccordement au transit de Vienne Condrieu Agglomération.

Station de Châtonnay : Projet de raccordement au transit de Vienne Condrieu Agglomération.

## Raccordement avec d'autres systèmes

Une partie des effluents de Pajay et la totalité des eaux usées collectées des communes de Beaufort, Châtenay, Marcilloles, Marcollin, Thodure et Viriville sont traitées à la station de Beurepaire. Le volume concerné pour 2023 est de 253 300 m<sup>3</sup> contre 272 416 m<sup>3</sup> en 2022 (-7%).

Les eaux usées de Saint Agnin sur Bion sont traitées à la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu gérée par la CAPI.

La lagune de Bévenais traite une partie des effluents de la Frette.



## 6. Les sous-produits de l'assainissement

### Les quantités produites

		Station d'épuration des Charpillates	Station d'épuration de Centre Bièvre	Station d'épuration de Saint Jean de Bournay	Station d'épuration d'Izeaux-Sillans
<b>Boues produites</b>	Tonnage matière brute	902	796	1 626	169
	Tonnage matière sèche	174	143	12,7	34
	Siccité %	20,48	18,18	5,92	19,88
<b>Filière de valorisation</b>		100 % d'épandage agricole	100 % d'épandage agricole	100 % d'épandage agricole	100 % Epandage agricole
<b>Sous-produits (en m<sup>3</sup>)</b>	Sables	21	6,44	20	24
	Graisses	Traitement sur site	Traitement sur site	24	24
	Refus de dégrillage	12,6	5,41	4,8	2,76
<b>Autres matières (en m<sup>3</sup>)</b>	Matières de vidanges	663	1	/	0
	Matières de curage (des réseaux et postes de refoulement)	207,5	10	/	/

## La conformité de l'évacuation des boues

Une filière est dite «conforme» si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Conformité Evacuation des boues	Quantité matières sèches évacuées en tonnes	Quantité matières sèches admises par une filière conforme en tonnes	Taux de conformité de l'évacuation
Station d'épuration des Charpillates	263	263	100%
Station d'épuration de Centre Bièvre	185	185	100%
Station d'épuration de Saint Jean de Bournay	25	25	100%
Station d'épuration d'Izeaux-Sillans	53	53	100%
Station d'épuration Châtonnay	6,11	6,11	100%

## 7. Volet financier

### La tarification et les recettes du service

#### Composition du tarif

Le tarif appliqué par la collectivité est un tarif binôme (terme fixe et terme proportionnel).

Le terme fixe couvre la rémunération des charges fixes du service.

Ce terme fixe est appelé « abonnement ».

Il n'existe pas de modulation en fonction des volumes consommés.

Ces tarifs ont été adoptés par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2023 et applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Cette délibération a été déposée en sous-préfecture de l'Isère le 21 décembre 2023.

Les composantes du prix de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont :

- prix au mètre cube consommé
- la redevance de l'Agence de l'Eau (redevance pour modernisation des réseaux de collecte)
- la TVA à 10 %.
- abonnement annuel.

**Le tarif moyen TTC de  
l'assainissement en 2023 pour  
120 m<sup>3</sup> est de 2,44 €/m<sup>3</sup> (TTC et  
redevance comprise, contre 2,27 € par m<sup>3</sup> en  
2022)**

Au regard des fusions successives de territoires depuis 2014, **un tarif cible a été défini à l'horizon 2028** afin de respecter le principe d'égalité de l'utilisateur devant le service public.

Bièvre Isère Communauté a donc déterminé le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser. Ce tarif moyen comprend une part fixe de 96,00 € HT et une part variable de 1,87 € HT, soit un tarif pour 120 m<sup>3</sup> de 2,67 € HT / m<sup>3</sup>, soit un tarif de 3,11 € TTC / m<sup>3</sup> redevance comprise.

## Les tarifs 2023 et 2024 - La redevance assainissement collectif

<i>Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte Saint André, La Frette, Le Mottier, Longecheval, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, Saint Hilaire de la Côte, Saint Siméon de Bressieux, Sardieu, Saint Pierre de Bressieux</i>	2023					2024				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
<b>Abonnement annuel en € HT</b>	1	67,83	67,83	6,78	74,61	1	73,46	73,46	7,35	80,81
<b>Prix au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	120	1,34	160,80	16,08	176,88	120	1,45	174,00	17,40	191,40
<b>TOTAL</b>					<b>251,49</b>					<b>272,21</b>
<b>Prix en € TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>					2,10					2,27
<i>Bressieux</i>	2023					2024				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
<b>Abonnement annuel en € HT</b>	1	68,64	68,64	6,86	75,50	1	74,11	74,11	7,41	81,52
<b>Prix au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	120	1,25	150	15,00	165,00	120	1,38	166	16,56	182,16
<b>TOTAL</b>					<b>240,50</b>					<b>263,68</b>
<b>Prix en € TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>					2,00					2,20
<i>Plan</i>	2023					2024				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
<b>Abonnement annuel en € HT</b>	1	50,25	50,25	5,03	55,28	1	59,40	59,40	5,94	65,34
<b>Prix au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	120	1,53	183,60	18,36	201,96	120	1,6	192,00	19,20	211,20
<b>TOTAL</b>					<b>257,24</b>					<b>276,54</b>
<b>Prix en € TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>					2,14					2,30

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 038-200059392-20240930-138\_2024\_DEL-DE

St-Etienne de St-Geoirs	2023					2024					
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	
<b>Abonnement annuel en € HT</b>	1	50,25	50,25	5,03	55,28	1	59,40	59,40	5,94	65,34	
<b>Prix au m³ pour 120 m³</b>	120	1,39	166,80	11,76	183,48	120	1,48	177,60	11,76	195,36	
<b>TOTAL</b>					<b>238,76</b>					<b>260,70</b>	
<b>Prix en € TTC pour 120 m³</b>			1,99					2,17			
St-Geoirs	2023					2024					
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	
<b>Abonnement annuel en € HT</b>	1	50,25	50,25	5,03	55,28	1	59,40	59,40	5,94	65,34	
<b>Prix au m³ pour 120 m³</b>	120	1,52	182,40	18,24	200,64	120	1,59	190,80	19,08	209,88	
<b>TOTAL</b>					<b>255,92</b>					<b>275,22</b>	
<b>Prix en € TTC pour 120 m³</b>			2,13					2,29			
<i>* Tarif transitoire</i>											
Sillans	2023					2024					
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	
<b>Abonnement annuel en € HT</b>	1	50,25	50,25	5,03	55,28	1	59,40	59,40	5,94	65,34	
<b>Prix au m³ pour 120 m³</b>	120	1,42	170,40	17,04	187,44	120	1,51	181,20	18,12	199,32	
<b>TOTAL</b>					<b>242,72</b>					<b>264,66</b>	
<b>Prix en € TTC pour 120 m³</b>			2,02					2,21			

<i>Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, Saint Clair sur Galaure, Thodure, Viriville</i>	2023					2024				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
<b>Abonnement annuel en € HT</b>	1	84,79	84,79	8,48	93,27	1	87,03	87,03	8,70	95,73
<b>Prix au m³ pour 120 m³</b>	120	1,43	171,60	17,16	188,76	120	1,52	182,40	18,24	200,64
<b>TOTAL</b>					<b>282,03</b>					<b>296,37</b>
<b>Prix en € TTC pour 120 m³</b>					2,35					2,47
<i>Artas</i>	2023					2024				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
<b>Abonnement annuel en € HT</b>	1	41,58	41,58	4,16	45,74	1	52,46	52,46	5,25	57,71
<b>Prix au m³ pour 120 m³</b>	120	1,72	206,40	20,64	227,04	120	1,75	210,00	21,00	231,00
<b>TOTAL</b>					<b>272,78</b>					<b>288,71</b>
<b>Prix en € TTC pour 120 m³</b>					2,27					2,41
<i>Beauvoir de Marc</i>	2023					2024				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
<b>Abonnement annuel en € HT</b>	1	53,82	53,82	5,38	59,20	1	62,26	62,26	6,23	68,49
<b>Prix au m³ pour 120 m³</b>	120	1,64	196,80	19,68	216,48	120	1,68	201,60	20,16	221,76
<b>TOTAL</b>					<b>275,68</b>					<b>290,25</b>
<b>Prix en € TTC pour 120 m³</b>					2,30					2,42

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 038-200059392-20240930-138\_2024\_DEL-DE

<i>Châtonnay et Culin</i>	2023					2024				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
<b>Abonnement annuel en € HT</b>	1	41,58	41,58	4,16	45,74	1	52,46	52,46	5,25	57,71
<b>Prix au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	120	1,64	196,80	19,68	216,48	120	1,68	201,60	20,16	221,76
<b>TOTAL</b>					<b>262,22</b>					<b>279,47</b>
<b>Prix en € TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>					2,19					2,33
<i>Lieudieu</i>	2023					2024				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
<b>Abonnement annuel en € HT</b>	1	69,08	69,08	6,91	75,99	1	74,46	74,46	7,45	81,91
<b>Prix au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	120	1,25	150,00	15,00	165,00	120	1,38	165,60	16,56	182,16
<b>TOTAL</b>					<b>240,99</b>					<b>264,07</b>
<b>Prix en € TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>					2,01					2,20
<i>Meyrieu les Etangs et Villeneuve de Marc</i>	2023					2024				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
<b>Abonnement annuel en € HT</b>	1	69,08	69,08	6,91	75,99	1	74,46	74,46	7,45	81,91
<b>Prix au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	120	1,42	170,40	17,04	187,44	120	1,51	181,20	18,12	199,32
<b>TOTAL</b>					<b>263,43</b>					<b>281,23</b>
<b>Prix en € TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>					2,20					2,34

Royas	2023					2024					
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	
Abonnement annuel en € HT	1	49,83	49,83	4,98	54,81	1	59,06	59,06	5,91	64,97	
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,28	153,60	15,36	168,96	120	1,39	166,80	16,68	183,48	
<b>TOTAL</b>					<b>223,77</b>					<b>248,45</b>	
Prix en € TTC pour 120 m³			1,86					2,07			
Saint Agnin sur Bion	2023					2024					
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	
Abonnement annuel en € HT	1	69,36	69,36	6,94	76,30	1	74,68	74,68	7,47	82,15	
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,8	216,00	21,60	237,60	120	1,82	218,40	21,84	240,24	
<b>TOTAL</b>					<b>313,90</b>					<b>322,39</b>	
Prix en € TTC pour 120 m³			2,62					2,69			
Sainte Anne sur Gervonde	2023					2024					
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	
Abonnement annuel en € HT	1	61,38	61,38	6,14	67,52	1	68,30	68,30	6,83	75,13	
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,47	176,40	17,64	194,04	120	1,55	186,00	18,60	204,60	
<b>TOTAL</b>					<b>261,56</b>					<b>279,73</b>	
Prix en € TTC pour 120 m³			2,18					2,33			



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 038-200059392-20240930-138\_2024\_DEL-DE

<i>Savas-Mepin</i>	2023					2024				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
<b>Abonnement annuel en € HT</b>	1	60,47	60,47	6,05	66,52	1	67,57	67,57	6,76	74,33
<b>Prix au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	120	0,98	117,60	11,76	129,36	120	1,16	139,20	13,92	153,12
<b>TOTAL</b>					<b>195,88</b>					<b>227,45</b>
<b>Prix en € TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>			1,63					1,90		
<i>Tramole</i>	2023					2024				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
<b>Abonnement annuel en € HT</b>	1	66,33	66,33	6,63	72,96	1	72,26	72,26	7,23	79,49
<b>Prix au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	120	1,58	189,60	18,96	208,56	120	1,64	196,80	19,68	216,48
<b>TOTAL</b>					<b>281,52</b>					<b>295,97</b>
<b>Prix en € TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>			2,35					2,47		
<i>Saint Jean de Bourmay</i>	2023					2024				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
<b>Abonnement annuel en € HT</b>	1	41,58	41,58	4,16	45,74	1	52,46	52,46	5,25	57,71
<b>Prix au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	120	1,47	176,40	17,64	194,04	120	1,55	186,00	18,60	204,60
<b>TOTAL</b>					<b>239,78</b>					<b>262,31</b>
<b>Prix en € TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>			2,00					2,19		

## Autres tarifs

### Dépotage des matières de vidange

	Montant 2023 en € HT	Montant 2024 en € HT
Dépotage des matières de vidange aux stations d'épuration des Charpillates et de Centre Bièvre	45 €/m <sup>3</sup>	48 €/m <sup>3</sup>

### Coût du contrôle de branchement sur demande en cas de mutation

Montant 2023 en € HT	Montant 2024 en € HT
144,00 €	152,00 €

## Le financement des investissements

### ➤ La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées au réseau de collecte public. La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

Une délibération en date du 18 décembre 2023 (déposée en sous-préfecture de l'Isère le 21 décembre 2023) fixe les tarifs applicables en 2024 :

- 3 100 € par logement jusqu'à 5 logements
- 2 480 € par logement du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> logement
- 2 170 € par logement du 11<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> logement
- 1 550 € par logement à partir du 16<sup>ème</sup> logement.

Pour les « assimilés domestiques », le montant de la PFAC est calculé en fonction de l'activité et du nombre d'équivalent habitant.

La PFAC est un montant net de taxes.

Le montant des PFAC encaissé en 2023 est de 761 073 € contre 1 139 871 € en 2022.

### ➤ Les travaux ou prestations proposés aux abonnés

Bièvre Isère Communauté réalise également les travaux de branchement sous le domaine public pour le compte des particuliers, après acceptation du devis par le demandeur.

Le devis est établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires actualisé par une délibération du 11 juillet 2022 (déposée en sous-préfecture le 13 juillet juin 2022).

Par ailleurs, lors d'extension du réseau d'assainissement, la collectivité met en recouvrement auprès des particuliers les frais pour raccordement au réseau collectif public (ces frais correspondent à la mise en place d'une boîte de branchement en limite de propriété permettant aux usagers de se raccorder au réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique).

Le service a produit 117 devis pour des branchements d'assainissement en 2023 contre 297 en 2022.

La recette liée aux **frais de raccordement en 2023 s'élève à 273 229 €.**

➤ **Autres recettes**

La Communauté de communes perçoit également des primes pour épuration dont le calcul dépend des performances épuratoires de ses systèmes de collecte et de traitement. Le montant de ces aides s'est élevé à 49 370 € pour l'année. Cette aide est calculée et attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (sur la base du classement déterminé par la Direction Départementale des Territoires).

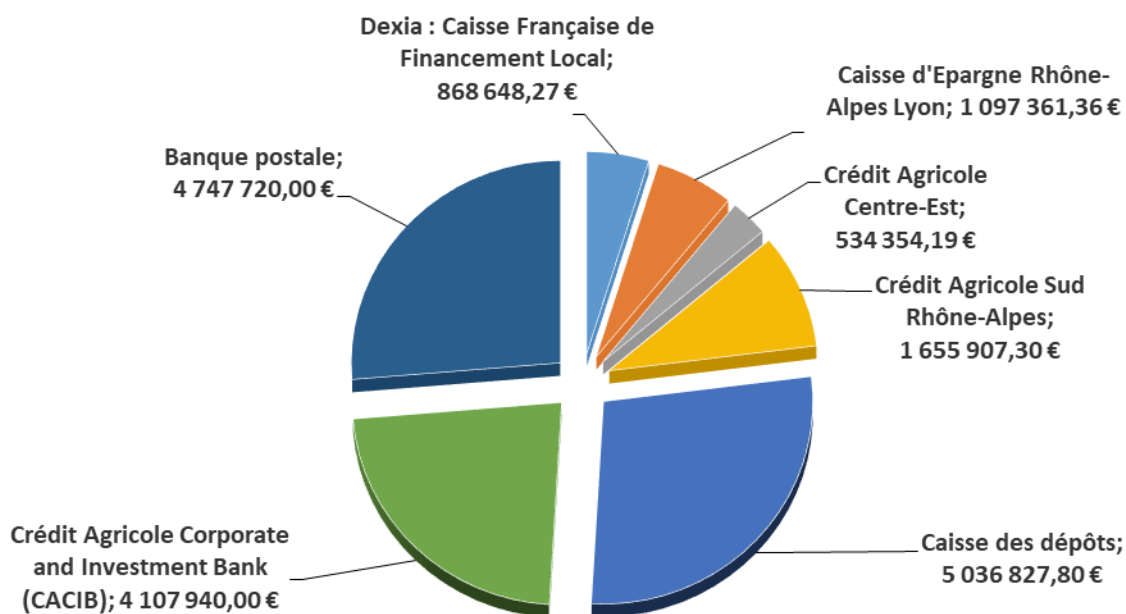
➤ **Le compte administratif 2023 s'établit donc comme suit :**

	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>% par rapport au total des recettes</b>
<b>Travaux de branchements</b>	199 170 €	273 229 €	5,5%
<b>PFAC</b>	1 139 871 €	761 073 €	15,3%
<b>Redevance assainissement collectif</b>	3 557 090 €	3 853 968 €	77,5%
<b>Primes pour épuration</b>	49 888 €	49 370 €	1,0%
<b>Contrôles à la demande des notaires</b>	30 567 €	34 074 €	0,7%
<b>TOTAL</b>	<b>4 976 586 €</b>	<b>4 971 714 €</b>	<b>100,0%</b>

## La dette en capital

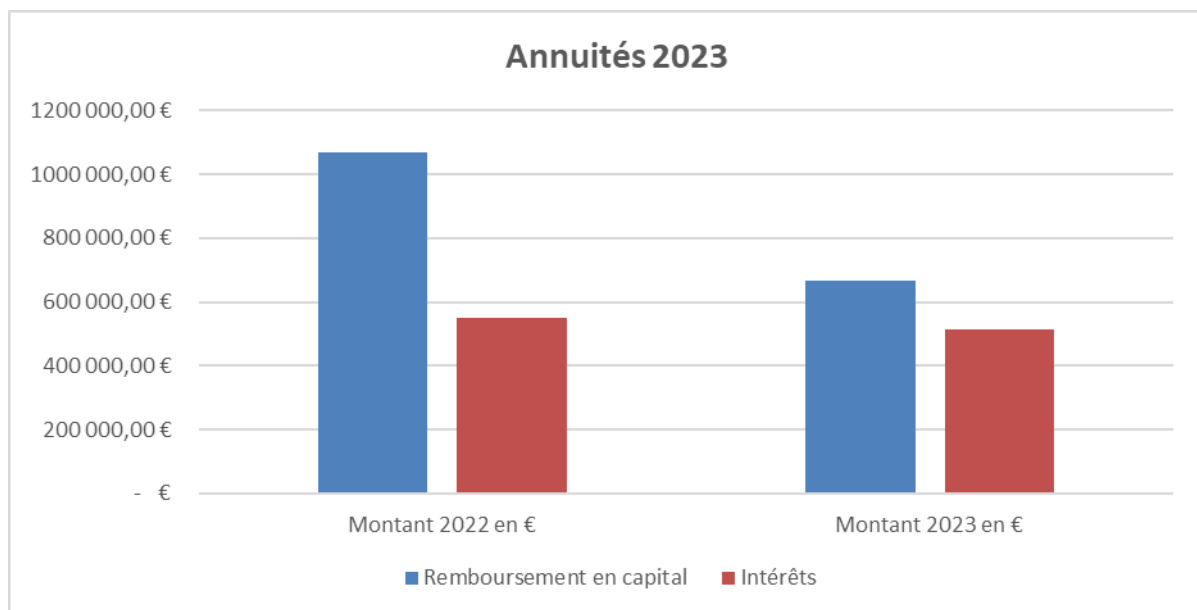
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Désignation	Montant 2022	Montant 2023
Dexia : Caisse Française de Financement Local	955 001,32 €	868 648,27 €
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon	1 153 529,56 €	1 097 361,36 €
Crédit Agricole Centre-Est	588 387,27 €	534 354,19 €
Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes	1 775 964,86 €	1 655 907,30 €
Caisse des dépôts	5 169 375,90 €	5 036 827,80 €
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB)	4 248 070,00 €	4 107 940,00 €
Banque postale	2 064 690,00 €	4 747 720,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 955 018,91 €</b>	<b>18 048 758,92 €</b>

### Montants de la dette en 2023



## Les annuités

Désignation	Montant 2022 en €	Montant 2023 en €	%
Remboursement en capital	1 069 877,45 €	665 760,00 €	56,4%
Intérêts	549 745,54 €	514 915,58 €	43,6%
<b>TOTAL</b>	<b>1 619 622,99 €</b>	<b>1 180 675,58 €</b>	<b>100%</b>



## 8. Les projets 2024

Prévisionnel 2024		
Intitulé de l'opération	Localisation de l'opération	Montant de l'opération en € HT
Réhabilitation d'une lagune	Villeneuve de Marc	1 070 000 €
Mise en séparatif du réseau unitaire (suite)	St Jean de Bournay / Av de la Libération, quartier des Rameaux et de la Gare	114 000 €
Transit vers Vienne Condrieu Agglomération	Beauvoir de Marc, Châtonnay, Sainte Anne sur Gervonde, Saint Jean de Bournay, Meyrieu les Etangs, Royas, Savas-Mépin	22 012 438 €
Mise en séparatif du réseau unitaire et infiltration sur bassin existant (suite)	Rue de la Riot et Rue des Cordiers à La Côte St André	445 109 €
Mise en séparatif du réseau unitaire pour élimination d'ECP	Châtonnay / Mise en séparatif du Village	500 000 €
Réhabilitation du filtre planté de roseaux	Culin	1 200 000 €
Réhabilitation de la lagune en STEP de 660 EH	Roybon	1 000 000 €
Schéma directeur (mise en cohérence des schémas existants)	50 communes	550 000 €
<b>Total</b>		<b>27 311 547 €</b>

## 9. Les actions de solidarité et de coopération décentralisée

### Abandon de créances et fonds de solidarité

Il s'agit de préciser les montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité, en application de l'article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles (fonds «solidarité eau»).

Les abandons de créances d'assainissement en 2023 au titre des exercices antérieurs s'élèvent à 879,50 €.

Le coût par m<sup>3</sup> de solidarité s'élève à :

$$\frac{\text{Montant abandon de créances}}{\text{Volume consommé}} = \frac{879,50 \text{ €}}{1\ 807\ 790 \text{ m}^3} = 0,0005 \text{ €/m}^3$$

### La coopération décentralisée

Bièvre Isère Communauté n'a pas encore mis en place d'actions de coopération internationale.

## ANNEXES

- **Délibération fixant les tarifs pour 2024**
- **Facture type pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>**





**SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS**

**EXTRAIT N°251-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le **18 décembre 2023** suivant la convocation adressée le **11 décembre 2023**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

**73 conseillers en exercice :**      55 présents  
   12 pouvoirs  
   6 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Bernard VEYRET comme secrétaire de séance.

**Codification ACTES : 7.2.6.**

**Environnement : Assainissement Collectif : Redevances Assainissement Collectif 2024.**

Depuis la première fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre la Communauté de Communes du pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, les compétences eau et assainissement collectif ont été élargies progressivement, d'abord aux 10 communes de l'ex Communauté de communes de Bièvre Toutes Aures au 1<sup>er</sup> janvier 2015 puis aux 11 communes de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et enfin aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St- Jeannaise au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces transferts de compétences successifs ont mis en évidence une disparité tarifaire puisque chaque collectivité compétente avant le transfert disposait d'un tarif spécifique.

Au regard de la réglementation en vigueur à ce sujet et de la nécessité de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public, Bièvre Isère Communauté avait réalisé une simulation tarifaire pour déterminer le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser pour la période 2019 à 2022.

Cependant, au regard des éléments de rétrospective budgétaire en 2022, ainsi que de l'augmentation importante des coûts de l'énergie, de l'inflation en général et des investissements importants à réaliser pour mettre aux normes les différents systèmes d'assainissement sur le territoire, un nouveau tarif cible avait été calculé et voté pour la période 2023-2028.

Pour l'assainissement collectif, ce tarif cible voté en 2023 s'élève à 2,67 € HT/m<sup>3</sup> à l'horizon 2028 et se décompose de la manière suivante :

	Assainissement collectif montant en € HT
Part fixe	96,00
Part variable	1,87
Prix pour 120 m <sup>3</sup>	2,67

Il est ainsi proposé de poursuivre ce nouveau lissage tarifaire pour la période 2023-2028.

Par ailleurs, l'harmonisation des tarifs non domestiques n'a pas été engagée, créant ainsi des disparités de traitements entre différents secteurs professionnels, au sein de notre intercommunalité.

Pour les autres tarifs, il est proposé de tenir compte d'une inflation annuelle à 5,8 %.

**Redevance domestique**

Communes	Montants 2023 en € HT		Montants proposés pour 2024 en € HT	
	Part Fixe par an	Part variable par m <sup>3</sup>	Part Fixe par an	Part variable par m <sup>3</sup>
Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, St-Pierre de Bressieux	65,15	1,28	73,46	1,45
Bressieux	65,70	1,22	74,11	1,38
Plan	53,16	1,41	59,40	1,60
St-Etienne de St-Geoirs	53,16	1,31	59,40	1,48
St-Geoirs	53,16	1,08	59,40	1,59
Sillans	53,16	1,34	59,40	1,51
Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marçillioles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville	76,71	1,34	87,03	1,52
Artas	47,25	1,53	52,46	1,75
Beauvoir de Marc	55,59	1,48	62,26	1,68
Châtonnay	47,25	1,48	52,46	1,68
Culin	47,25	1,48	52,46	1,68
Lieudieu	66,00	1,22	74,46	1,38
Meyrieu Les Etangs	66,00	1,33	74,46	1,51
Royas	52,88	1,24	59,06	1,39
St-Agnin sur Bion	66,19	1,59	74,68	1,82
Ste-Anne sur Gervonde	60,75	1,37	68,30	1,55
Savas-Mépin	60,13	1,03	67,57	1,16
Tramolé	64,13	1,44	72,26	1,64
Villeneuve de Marc	66,00	1,33	74,46	1,51
St-Jean de Bourmay	47,25	1,37	52,46	1,55

**Autres tarifs**

Intitulé	Montant en 2023 en € HT	Montant proposé pour 2024 en € HT
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration des Charpillates et à la station d'épuration Centre Bièvre	45 €/m <sup>3</sup>	47,61 €/m <sup>3</sup> arrondi à 48 €/m <sup>3</sup>

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 038-200059392-20240930-138\_2024\_DEL-DE

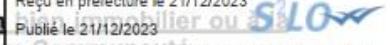


Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 038-200059392-20231218-251\_2023\_DEL-DE



**Contrôles à la demande des notaires en cas de mutation d'un bien immobilier ou demande des particuliers pour les 50 communes de Bièvre Isère**

Ce tarif est applicable aux vendeurs de biens immobiliers qui souhaitent un diagnostic du raccordement de leur bien au réseau d'assainissement collectif.

Montant en 2023 en € HT	Montant proposé pour 2024 en € HT
144,00 €	152,35 € arrondi à 152 €

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 décembre 2023,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires en date du 05 et du 11 décembre 2023,

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances et tarifs d'assainissement collectif 2024 proposés pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DECISION**

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Joël GULLON**

**Président de Bièvre Isère**



**Références abonné / point de comptage :**  
11196 / 09458001 / 11196

**Adresse de branchement :**  
FACTURE TYPE  
10 CHEMIN DES FERMES  
38940 ROYBON

**VOTRE SERVICE CLIENT**

**Accueil du public :**  
1 Bd Mal De Lattre de Tassinay  
38260 LA COTE ST ANDRE  
Tél : 04.74.20.86.73 / Fax : 04.74.20.86.77  
environnement@blevre-isere.com

**Horaires d'ouverture :**  
DU lundi au vendredi de 8h30 (9h30 le lundi) à 12 h  
Et de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi)  
N° d'urgence : 04.74.20.86.78  
(hors période d'ouverture des bureaux)

**Couriers à adresser à :**  
BIEVRE ISERE COMMUNAUTE  
Grenoble Air Parc  
1, Avenue Roland Garros  
38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS

\*Nom Exp\* \*Prénom Exp\*  
\*N° rue Exp\* \*Rue Exp\* CS \*CSPE Exp\*  
\*CodPos Exp\* \*Vill Exp\*

\*Ligne Adr Payeur 1\*  
\*Ligne Adr Payeur 2\*  
\*Ligne Adr Payeur 3\*  
\*Ligne Adr Payeur 4\*  
\*Ligne Adr Payeur 5\*  
\*Ligne Adr Payeur 6\*  
\*Ligne Adr Payeur 7\*

**VOTRE SERVICE DE PAIEMENT**

**TRESORERIE**  
Mairie  
Place Alexandre Gagneux  
38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS  
Tél : 04.76.65.40.01  
Accueil lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h

Fermeture : mercredi et vendredi

**MODALITES DE REGLEMENT :**

**En espèces :** au guichet de la Trésorerie  
**Par chèque bancaire :** libellé à l'ordre du Trésor public en joignant le talon TIP non signé, à renvoyer à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.  
**Par INTERNET :** en vous connectant sur [www.tipl.budget.gouv.fr](http://www.tipl.budget.gouv.fr) et en utilisant l'identifiant collectivité indiqué sous la Réf. facture  
**Par carte bancaire :** au guichet de la Trésorerie  
**Par titre interbancaire de paiement (TIP) :** à dater et à signer, puis à renvoyer à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.  
**Par virement bancaire sur le compte du Trésor Public :** BANQUE DE FRANCE - IBAN FR76 3000 1004 19D3 8800 0000 044  
BIC : BDFEFRPPCCT  
**Par prélèvement automatique à échéance :** Si vous adhérez au service, vous n'avez rien à envoyer. Sinon, prenez contact avec le service clients.  
**Mensualisation :** Pour adhérer, prenez contact avec le service clients.  
**Par Datamatrix :** en espèce dans la limite de 300€ ou CB, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé  
Siret N° 20005939200023  
N° TVA Intracommunautaire : FR00200059392

Fiches qualifiées consultables sur :  
[https://carto.atlasante.fr/ars\\_metropole\\_udl\\_infofactures.map](https://carto.atlasante.fr/ars_metropole_udl_infofactures.map)

**FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Réf. Facture : 2024--00-0 du**

Identifiant collectivité TIPI : 10797

**FACTURE DE SOLDE**

**Votre consommation : 120 m³**

	MONTANT T.T.C.
EAU	246,03
ASSAINISSEMENT	296,37
REDEVANCES : Agence de l'eau	69,22

**TOTAL FACTURE 611,62 €**

**Date limite de paiement :**

**DATA MATRIX**

Mandat de prélèvement SEPA passé(e) en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiiter votre compte, et votre banque à débiiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les modalités prévues dans le règlement qui vous a été remis avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débiit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA passé(e). Votre signature vaut autorisation pour débiiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

LIGNE ADR PAYEUR 1  
LIGNE ADR PAYEUR 2  
LIGNE ADR PAYEUR 3  
LIGNE ADR PAYEUR 4  
LIGNE ADR PAYEUR 5  
LIGNE ADR PAYEUR 6

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat :  
ICS :  
Référence : 2024--00-0 du  
Créancier :

Montant : 611,62 €

CENTRE D ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
TSA 61110  
78924 YVELINES Cedex 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

000000000249

\*\*NNE\*000101 17

\*POC\* 4982706 61162

DETAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2024-00-0

Ref. à rappeler : 11196 / 09456001 / 11196

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire						
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³							
FACTUR TYPA	15	31/12/2024	120	31/12/2014	0	120							
LIBELLÉ							Base	Prix Unit. C. H.T.	Montant C. H.T.	Taux T.V.A	Montant C. T.V.A	Montant C. T.T.C	
<b>EAU</b>												246,03	
Part fixe eau													
période du 01/01/2024 au 31/12/2024							366 J	70,00	70,00	5,50	3,85	73,85	
Consommation eau													
période du 01/01/2024 au 31/12/2024							120 m3	1,360	163,20	5,50	8,98	172,18	
<b>ASSAINISSEMENT</b>												296,37	
Part fixe assainissement													
période du 01/01/2024 au 31/12/2024							366 J	87,03	87,03	10,00	8,70	95,73	
Consommation assainissement													
période du 01/01/2024 au 31/12/2024							120 m3	1,520	182,40	10,00	18,24	200,64	
<b>REDEVANCES : Agence de l'eau</b>												69,22	
Redevance prélèvement													
période du 01/01/2024 au 31/12/2024							120 m3	0,09	10,80	5,50	0,59	11,39	
Lutte contre la pollution													
période du 01/01/2024 au 31/12/2024							120 m3	0,29	34,80	5,50	1,91	36,71	
Modernisation des réseaux													
période du 01/01/2024 au 31/12/2024							120 m3	0,16	19,20	10,00	1,92	21,12	
<b>TOTAL A PAYER</b>									567,43		44,19	611,62	

Explications

**Voies de recours**  
La présente facture constitue un titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article R2340-4 du Code Général des Collectivités.  
Toute réclamation doit être envoyée par écrit au Service des Eaux.  
En cas de difficulté de paiement, il est recommandé de s'adresser à la trésorerie pour obtenir un étalement de paiement ou de saisir les services sociaux pour l'obtention d'une aide éventuelle pour le paiement de la facture.  
Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous pouvez déposer un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant la réception du titre exécutoire.

Toute somme non acquittée dans le délai indiqué au verso de la facture fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans les cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge d'instruction mentionné aux articles L.113-5 et L.113-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de 2 mois suivant la notification de l'acte contesté (cf 2<sup>e</sup> de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

**Contrat**  
Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement du Service de l'Eau, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné.

En l'absence de relevé du compteur par le relevéur ou par vos soins, votre facture sera estimée. Votre attention est attirée sur l'obligation légale que le relevéur accède au compteur au moins une fois par an. La facture est un document à conserver cinq (5) ans.

**Mieux comprendre votre facture**

**Distribution de l'eau**  
Ce service comprend la gestion des ressources, le transport, le traitement, le stockage, la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau potable.

**Collecte et traitement des eaux usées**  
Ce service comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans l'unité de dépollution, ainsi que le transport et l'élimination des boues et autres sous-produits par différentes filières.

**Assainissement non collectif**  
Cette redevance correspond au contrôle diagnostique et de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome.

**Organismes publics (Agence de l'eau)**

**Redevance lutte contre la pollution**  
Cette redevance est établie et perçue par l'Agence de l'eau et facturée aux abonnés soumis à l'eau potable.  
**Redevance Modernisation des réseaux de collecte**  
Cette redevance est établie et perçue par l'Agence de l'eau et facturée aux abonnés soumis à l'assainissement.  
**Redevance prélèvement de la ressource**  
Cette redevance est établie et perçue par l'Agence de l'eau et facturée à toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau.